



AIDE SOCIALE

**PERSONNES ÂGÉES
PERSONNES HANDICAPÉES**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
HAUTE-GARONNE.FR

LA HAUTE-GARONNE C'EST VOUS !

AIDE SOCIALE PERSONNES AGÉES - PERSONNES HANDICAPÉES

L'aide sociale aux personnes âgées-personnes handicapées est une forme de solidarité qui s'adresse aux personnes résidant en France.

Elle se traduit par **des aides en nature ou en espèces** pour toute personne âgée ou handicapée dont les ressources personnelles, la solidarité familiale, les régimes de prévoyance ou d'assurances personnelles sont insuffisants **pour lui permettre de faire face à ses besoins**.

Il s'agit d'une avance accordée par le Conseil départemental, qui pourra donc entraîner selon les cas la récupération des sommes versées par la collectivité du vivant de la personne (retour à meilleure fortune, donation, legs) ou suite au décès.



LES AIDES SOCIALES DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER

MAINTIEN À DOMICILE - LES SERVICES MÉNAGERS

Le Conseil départemental peut vous financer des heures d'aide ménagère qui seront réalisées par un service prestataire habilité à l'aide sociale, dans la limite de :

- **30 heures** maximum pour une personne seule,
- **48 heures** pour un couple,

Une participation est laissée à votre charge.

L'HÉBERGEMENT EN ACCUEIL FAMILIAL

Vous pouvez être accueilli, contre rémunération, par un accueillant familial agréé par le Conseil départemental.

Vous concluez alors un contrat avec cet accueillant, qui précise vos **conditions d'hébergement et les modalités financières**.

Vos ressources servent à financer les frais d'accueil familial. Une somme mensuelle est toutefois laissée à votre disposition.

Le Conseil départemental paie le complément, après l'aide éventuelle de vos obligés alimentaires.

L'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT

► Pour les personnes âgées ou les personnes handicapées

L'aide sociale est accordée si vous résidez dans un établissement habilité ou si vous avez résidé depuis plus de 5 ans dans un établissement non habilité.

► Pour les personnes handicapées

Vous devez avoir été orienté vers un type d'établissement (foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé, foyer d'hébergement annexé à un ESAT) par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.).

Durant votre séjour en établissement spécialisé, vos ressources servent à financer vos frais d'hébergement.

Une somme mensuelle, qui varie selon le type d'accueil, est laissée à votre disposition.

Le Conseil départemental prend en charge le complément des frais d'hébergement.

Dans les mêmes conditions, le Conseil départemental intervient également pour couvrir les frais d'hébergement des jeunes adultes maintenus dans les établissements pour enfants handicapés, faute de place dans l'établissement pour adultes vers lequel ils ont été orientés par la C.D.A.P.H.

En Haute-Garonne, l'accueil en externat ou semi-externat n'est soumis à aucune contribution de votre part.

Les frais sont intégralement pris en charge par le Conseil départemental.

► Pour les personnes âgées

Que vous soyez hébergé en résidence autonomie (ex : foyer-logement), petites unités de vie, en accueil familial, en E.H.P.A.D (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ou en U.S.L.D. (Unité de Soins Longue Durée), vos ressources servent à financer votre séjour, avec l'aide éventuelle de vos parents, enfants et descendants (obligés alimentaires).

Une somme mensuelle est laissée à votre disposition.

Le Conseil départemental prend en charge le complément des frais d'hébergement.



POUR BÉNÉFICIER D'UNE PRISE EN CHARGE SOCIALE

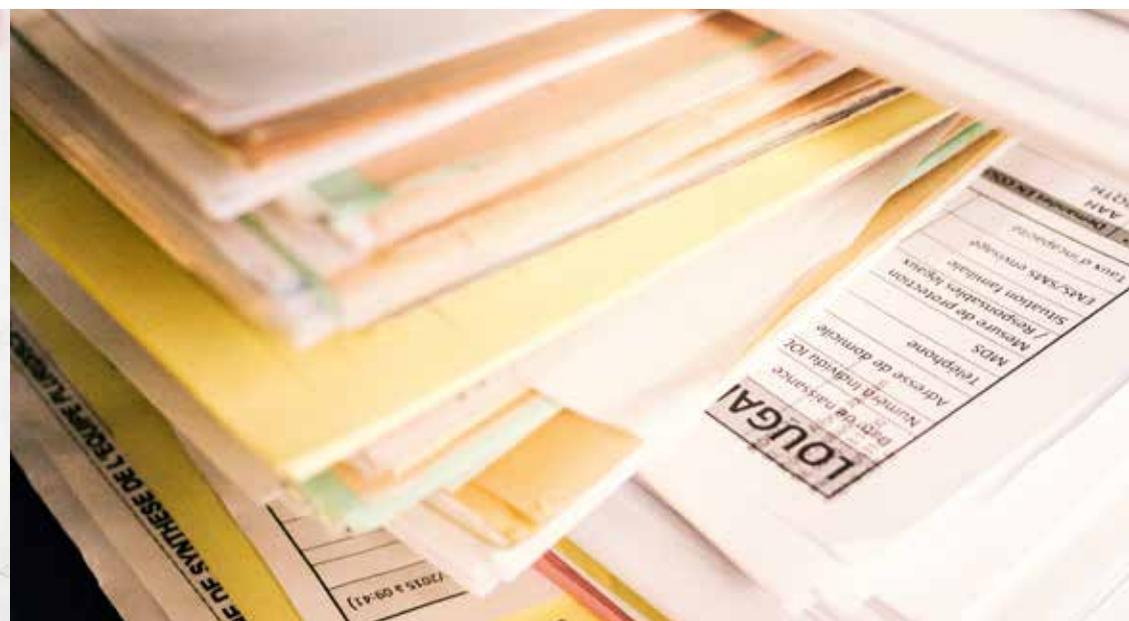
LES CONDITIONS

- ▶ Pour l'aide aux personnes handicapées : bénéficier avant 65 ans d'un taux d'incapacité au moins égal à 80 % ou être dans l'impossibilité de vous procurer un emploi (titulaire de l'A.A.H. (Allocation Adulte Handicapé) avec un taux d'incapacité entre 50 % et 79 %) ;
- ▶ Pour l'aide aux personnes âgées, être âgé de plus de 65 ans, au 60 ans en cas d'inaptitude au travail ;
- ▶ Résider en France ;
- ▶ Etre de nationalité française ou justifier d'un titre de séjour régulier en France, ou pour certaines aides, justifier d'une résidence ininterrompue en France métropolitaine ;
- ▶ Avoir des ressources insuffisantes.

EN PRATIQUE : DÉPOSER UNE DEMANDE

- 1 Vous pouvez retirer le dossier d'Aide Sociale auprès du Centre Communal d'Action Sociale ou de la Mairie de votre lieu de résidence.
- 2 Après l'avoir complété avec toutes les pièces à joindre, vous devez le retourner au Centre Communal d'Action Sociale ou à la Mairie.
- 3 Le dossier sera transmis dans le mois suivant aux services du Conseil départemental de la Haute-Garonne.
- 4 Par la suite, la décision sera prise par un arrêté du Président du Conseil départemental qui vous sera envoyé, ainsi qu'à toutes les personnes concernées (représentants légaux, obligés alimentaires, établissements).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser aux services du Conseil départemental (coordonnées au dos).





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS
DIRECTION POUR L'AUTONOMIE
PERSONNES ÂGÉES
PERSONNES HANDICAPÉES**

**Service Aide Sociale
Personnes Âgées Personnes Handicapées**

**Tél 05 34 33 40 08
daut-paph-aidesociale@cd31.fr**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE**

www.haute-garonne.fr